



2026/083

nomenclature:5.3.5

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **OBJET: Désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Félix BOUCHON, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de responsable du service des Affaires Générales, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Article 2: Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la Commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par email à l'adresse dédiée et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

